

Rapport de la Présidente du Conseil de Surveillance

à l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2008

Mesdames, Messieurs et Chers Actionnaires,

L'article L. 225-68 du Code de Commerce dispose que le Président du Conseil de Surveillance doit rendre compte, dans un rapport de l'Assemblée Générale joint au rapport d'activité, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Notre Conseil se compose de cinq Membres, à savoir :

- Madame Anne-Marie ESCHARAVIL-PERIN (Présidente)
- Monsieur Luc ESCHARAVIL (Vice-président)
- Madame Alice ESCHARAVIL
- Mademoiselle Marie-Christine ESCHARAVIL
- La Société " FIDUCIAIRE DE CONSEIL ET DE GESTION DE PATRIMOINE " représentée par Monsieur Georges FARVACQUE.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. A ce titre, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

L'autorisation préalable du Conseil de Surveillance est prévue pour les décisions suivantes :

- acquérir ou céder des immeubles
- prendre ou céder toutes participations
- constituer des sûretés sur les biens sociaux
- accorder l'aval, le cautionnement ou la garantie financière de la société
- passer des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce.

Les membres du Conseil de Surveillance sont détenteurs à titre personnel d'au moins 10 actions conformément aux statuts. Chaque membre du Conseil de Surveillance doit s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la société lorsqu'il dispose d'informations non encore rendues publiques.

Les membres du Conseil de Surveillance sont tenus d'informer la société et l'autorité des Marchés Financiers (AMF) des opérations qu'ils réalisent sur le titre PRECIA SA.

La création de comités n'a pas paru opportune compte tenu de la composition à dominante familiale du Conseil. Les questions de grandes orientations, stratégie,... sont abordées au cours des réunions du Conseil mais également lors de nombreuses réunions informelles.

Le Conseil détermine la rémunération des mandataires sociaux sur la base de comparaisons avec les rémunérations accordées à des postes équivalents.

ACTIVITE DU CONSEIL EN 2007

Le Conseil de Surveillance s'est réuni le 20 septembre 2007 pour délibérer principalement sur les comptes du premier semestre, sur les documents de gestion prévisionnelle et ainsi que sur la marche de la Société.

Le Conseil s'est réuni le 19 décembre 2007 pour statuer sur un abandon de créance au profit de la filiale hollandaise Precia International.

Le Conseil s'est aussi réuni le 27 mars 2008 en vue de préparer l'Assemblée Générale annuelle. Les délibérations ont porté notamment sur les comptes et bilans de l'exercice 2007 de PRECIA SA, les comptes consolidés du Groupe, ainsi que le rapport du Directoire. Monsieur René Colombel a été nommé Membre du Directoire lors de ce Conseil.

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Le Contrôle interne est un processus mis en œuvre par la Direction qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la conformité avec les lois et réglementations en vigueur,
- l'application des décisions de la direction générale,
- la fiabilité des informations financières.

Nous nous référons au guide de mise en œuvre par les valeurs moyennes et petites du cadre de référence publié par l'Autorité des Marchés Financiers.

Rapport de la Présidente du Conseil de Surveillance

à l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2008

Nous avons décrit dans nos rapports précédents l'organisation du contrôle interne au sein de notre groupe, basé sur :

- une définition claire des objectifs
- une maîtrise documentaire
- une organisation cohérente
- un processus de surveillance et d'amélioration.

Nous avons aussi complété ce dispositif d'une analyse des risques liés à notre activité, que nous avons exposés en détail dans notre rapport de l'an dernier. L'identification de nos risques principaux est complétée d'une analyse des conséquences potentielles, et d'actions entreprises pour diminuer notre exposition.

La gestion des risques et leur surveillance est intégrée à notre Système de management de la Qualité.

Des actions de sensibilisation, de formation - voire de qualification -, de veille réglementaire sont menées de façon régulière.

Nous sommes toutefois conscients que le contrôle interne ne fournit pas une garantie absolue contre tout dysfonctionnement.

Procédures de Contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière :

L'information Financière est diffusée sous le contrôle du Président du Directoire, qu'il s'agisse des communiqués de presse, du rapport de gestion ou du rapport annuel.

- L'organisation comptable du groupe

La Direction Administrative et Financière assure les missions relatives à l'élaboration et au contrôle des données comptables et financières du Groupe.

- elle assure la production des comptes consolidés du groupe et des comptes sociaux de PRECIA SA dans des délais répondant aux obligations légales ;
- elle pilote le processus budgétaire et prévisionnel ;
- elle produit le reporting mensuel de gestion, en assurant la coordination des différentes entités ;
- elle est responsable des processus et des systèmes d'informations comptables.

Chaque filiale a son organisation comptable propre, adaptée à son organisation ; les deux principales filiales utilisent un système d'information intégré. Les comptes consolidés sont réalisés de façon centralisée, avec le concours de l'expert-comptable du Groupe.

- Le reporting comptable

Toutes les entités du Groupe sont associées au processus budgétaire annuel. La fréquence de reporting est mensuelle et les principales filiales font l'objet de revues opérationnelles régulières.

Les comptes sociaux des principales filiales et les informations annexes utilisées pour les consolidations semestrielles et annuelles sont certifiés par les auditeurs externes locaux. De plus, les dirigeants de chaque filiale signent chaque semestre une lettre d'affirmation, à l'attention des auditeurs, qui les engage à une transparence totale.

- Le référentiel et les méthodes comptables du Groupe

Le Groupe établit ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel comptable « IFRS » (International Financial and Reporting Standards).

Tout changement de principes comptables est préalablement validé par les commissaires aux comptes.

- La planification des procédures d'arrêtés semestriels.

Pour coordonner au mieux les arrêtés comptables semestriels, le Groupe diffuse des instructions d'audit, qui incluent notamment la procédure de consolidation groupe et le planning de remontée des informations requises.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes interviennent chaque semestre, à fin juin sous la forme d'un examen limité, et en fin d'année par un audit complet des comptes. Ils apportent ainsi une référence d'évaluation externe qui vient compléter le processus de contrôle interne ; le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations est assuré par la Direction Administrative et Financière.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport de la Présidente du Conseil de Surveillance

► Exercice clos le 31 décembre 2007 ◀

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Precia S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par la Présidente de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient à la Présidente de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport de la Présidente, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport de la Présidente, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport de la Présidente ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport de la Présidente.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport de la Présidente du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Fait à Lyon et Valence, le 23 mai 2008

Les commissaires aux comptes

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.
Philippe MASSONNAT
Associé

C.R.M.D.
Alain RAVEL
Associé